

NOTE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 04 FÉVRIER 2020

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du 10 décembre 2019.

Pôle Ressources

1) Délibération : Modification du tableau des effectifs de la CCSPVA à compter du 1^{er} février 2020

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'extension du siège de la CCSPVA et l'augmentation de la charge de travail relative au service du Transport à la Demande (TAD), il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Mme TRIGO Muriel, agent d'entretien et du TAD, de 20h00 à 24h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2020. Pour cela, il convient de supprimer le poste à 20h00 et de créer un poste à 24h00.

Vu la saisie du Comité Technique en date du 16 janvier 2020,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} février 2020 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20h00 hebdomadaires.
- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24h00 hebdomadaires.
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs.

➤ Tableau des effectifs joint au présent document.

2) Délibération : Avenant n°1 au marché n°2019-01 (création maison de service au public, office de tourisme, pôle gestion de l'eau et rénovation thermique de l'existant)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) mène des travaux d'extension du bâtiment communautaire pour la création de la Maison de Service et du pôle Gestion de l'Eau. En parallèle, des travaux d'amélioration thermique du bâtiment existant sont également en cours.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- Lot n°3 – Entreprise BOUDOT, suite à une erreur dans le DPGF initial sur la fourniture et pose d'arrêt-neige en toiture :

Le montant de cet avenant n°1 est de 2 352,00 € HT, soit 2,32 % du montant du marché initial.

- Lot n°5 – Entreprise CHARLES, suite à la modification de la forme de la banque d'accueil :

Le montant de cet avenant n°1 est de 1 756,80 € HT, soit 8,85 % du montant du marché initial.

- Lot n°6 – Entreprise OCCAL, suite à une demande de travaux supplémentaires pour la pose de faux plafond dans quatre bureaux.

Le montant de cet avenant n°1 est de 1 820,50 € HT, soit 4,14 % du montant du marché initial.

- Lot n°8 – Entreprise ALP'MEDELIC, suite à une demande de travaux supplémentaires pour la mise en œuvre d'une boîte prises au sol dans la salle de réunion et le changement de luminaires dans deux des bureaux existants.

Le montant de cet avenant n°1 est de 1 229,72 € HT, soit 3,08 % du montant du marché initial.

- Lot n°11 – Entreprise SPINELLI, suite à une suppression de travaux (lasure sur boiserie, bandes verticales sous fenêtres extérieures, peinture sur ouvrage métallique) et à l'ajout de travaux (peinture dans la salle du conseil communautaire) :

Le montant de cet avenant n°1 est de – 722,00 € HT, soit -6,07 % du montant du marché initial.

3) Délibération : Avance de trésorerie – Virement de crédits en dépenses - Opération non budgétaire – Budgets assainissement, ordures ménagères et tourisme

Considérant que les budgets sont dotés de l'autonomie financière depuis le 1^{er} janvier 2017 qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie, et afin de faire face à des dépenses de fonctionnement dès le début de l'exercice 2020, avant même la perception des premières recettes, il convient de transférer :

- la somme de 100 000 € du budget général vers le budget assainissement,
- la somme de 100 000 € du budget général vers le budget des ordures ménagères,
- la somme de 50 000 euros du budget général vers le budget tourisme.

Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 250 000 € et un encaissement de :

- 100 000 € du budget assainissement
- 100 000 € du budget des ordures ménagères
- 50 000 € du budget tourisme

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2020 des budgets assainissement, ordures ménagères et tourisme vers le budget principal.

Monsieur le Président précise également que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins des budgets.

4) Délibération : Vente du véhicule Peugeot Expert

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'acquisition d'un véhicule pour le service technique, le véhicule Peugeot Expert n'a plus d'utilité dans le parc automobile de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Pour cela, il est proposé à l'assemblée la vente de ce véhicule, immatriculé sous le numéro « 9368 KW 05 », au prix de 2 000 euros à la société GAP AUTOMOBILES SAS située « ZA DE LACHAUP EST – 05000 GAP CEDEX ».

Pôle Gestion de l'eau

❖ SERVICE ASSAINISSEMENT

5) Délibération : Convention de mise à disposition du matériel et des locaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance auprès du SIVU de Chaussetives

Monsieur le président informe le conseil communautaire que suite au départ des agents intercommunaux de l'antenne de la CCSPVA sur la commune d'Espinasses, il convient de réactualiser la convention de mise à disposition des locaux auprès du SIVU.

Il donne lecture du projet de convention. Il est précisé que la mise à disposition est consentie à titre gratuit et que le SIVU participera à hauteur de 10 % aux charges de fonctionnement du bâtiment.

6) Délibération : Convention de mise à disposition des locaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à la commune d'Espinasses

Monsieur le président informe le conseil communautaire que suite au départ des agents intercommunaux de l'antenne de la CCSPVA sur la commune d'Espinasses, il convient de réactualiser la convention de mise à disposition des locaux à la commune d'Espinasses.

Il donne lecture du projet de convention. Il est précisé que la mise à disposition est consentie à titre gratuit et que la commune participera à hauteur de 80 % aux charges de fonctionnement du bâtiment.

7) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la station d'épuration des Santons sur la commune d'Avançon

Monsieur le président informe l'assemblée que suite aux dernières intempéries, la fosse « toutes eaux » de la station d'épuration des Santons sur la commune d'Avançon s'est effondrée et que le traitement des eaux usées n'est plus réalisé.

Il devient donc urgent de réhabiliter cette station d'épuration.

Suite à l'avis du conseil d'exploitation qui s'est réuni le 9 janvier 2020, il a été décidé de créer une STEP « filtre planté de roseaux ».

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

REHABILITATION STATION D'EPURATION AVANCON				
Dépenses			Recettes	
Travaux	Montant HT	Montant TTC	Intitulés	Montant HT
Mise en place d'une station d'épuration à filtre planté de roseaux	219 900 €	263 880 €	Agence de l'eau (50%)	109 950 €
			Département 05 (20%)	43 980 €
			TOTAL	153 930 €
			Autofinancement (30%)	65 970 €
TOTAL DEPENSES	219 900 €	263 880 €	TOTAL RECETTES	219 900 €

8) Délibération : Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Espinasses à la CCSPVA pour la modernisation des réseaux d'assainissement d'eau potable et eaux pluviales (centre du vieux village) – Tranche 2

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » exercée par les communes membres a été transférée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Président détaille à l'assemblée le programme des travaux à réaliser relatifs à la remise à niveau des systèmes d'assainissement (tranche 2) sur la commune d'Espinasses.

Il rappelle que la communauté de communes possède la compétence assainissement et la commune d'Espinasses, la compétence eaux pluviales. Dans le cadre des travaux de mise en séparatif, les deux types de réseaux seront posés. Afin de mutualiser les travaux pour limiter les coûts et l'impact environnemental, la CCSPVA réalisera entièrement les travaux.

- Projet de convention joint à la note de synthèse.

9) Délibération : Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du vieux village d'Espinasses

Le président rappelle que la commune d'Espinasses souhaite aménager l'espace public de son vieux village. Pour cela, la totalité des réseaux secs et des voiries vont être refaits. Pour limiter dans le futur, les travaux impactant la chaussée, l'intégralité des réseaux humides doivent être renouvelés.

Afin d'envisager une économie d'échelle et de mutualiser la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Espinasses et la CCSPVA semble pertinente.

Le Président donne lecture de la convention de groupement de commandes correspondante. Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les besoins exprimés par chacun des membres. Elle prévoit que la CCSPVA assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, il est signalé que la procédure de groupement de commandes, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique et que chaque collectivité doit élire, parmi les membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres, un représentant qui siègera à la Commission du Groupement, le président de la commission du groupement étant par ailleurs le représentant de la collectivité coordinatrice. Le président propose donc d'élire un représentant parmi les membres de la CAO de la CCSPVA, désignés par délibération 2017-2-23 du 23/01/2017.

- Projet de convention joint au document.

10) Délibération : Constitution du groupement de commandes pour le marché de travaux pour l'aménagement de la partie basse du village d'Espinasses (réseaux humides, éclairage public et voirie)

Le président rappelle que la commune d'Espinasses souhaite aménager l'espace public de la partie basse du village. Pour cela, les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et la voirie vont être modernisés.

Afin d'envisager une économie d'échelle et de mutualiser la procédure d'attribution du marché de travaux, la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Espinasses et la CCSPVA semble pertinente.

Le Président donne lecture de la convention de groupement de commandes correspondante. Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les besoins exprimés par chacun des membres. Elle prévoit que la CCSPVA assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, il est signalé que la procédure de groupement de commandes, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique et que chaque collectivité doit élire, parmi les membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres, un représentant qui siègera à la Commission du Groupement, le président de la commission du groupement étant par ailleurs le représentant de la collectivité coordinatrice.

Le président propose donc d'élire un représentant parmi les membres de la CAO de la CCSPVA, désignés par délibération 2017-2-23 du 23/01/2017.

- Projet de convention joint à la note de synthèse.

Il est rappelé que les membres de la CAO sont les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Laurent NICOLAS	Yves JAUSSAUD
Francis CESTER	Rose-Marie JOUSSELME
Clémence SAUNIER	Pierre ROMANO
Elisabeth CLAUZIER	Bernard ALLARD-LATOIR
Gilbert LEYDET	Daniel AUBIN

11) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre d'une réflexion générale sur l'assainissement intercommunal, les élus de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance souhaitent engager la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal.

L'objectif de cette étude est de permettre à la Communauté de Communes de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées.
- Contribuer à l'atteinte du bon état du milieu naturel tel que défini par la DCE (Directive Cadre Européenne), en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles.
- Assurer le meilleur compromis économique.
- S'inscrire en harmonie avec la législation.
- Proposer une vision stratégique à moyen terme des investissements à conduire.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Réalisation d'un schéma directeur d'Assainissement				
Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Schéma directeur d'assainissement	392 000 €	470 400 €	Agence de l'eau (50%)	196 000 €
			CD05 (20%)	78 400 €
			Autofinancement (30%)	117 600 €
TOTAL	392 000 €	470 400 €	TOTAL	392 000 €

Il est également précisé qu'un volet eaux pluviales a été intégré au dossier de demande d'aide afin de géolocaliser et diagnostiquer les regards.

Pour cela, un fonds de concours sera sollicité auprès des communes afin qu'elle prenne en charge le coût de ces études complémentaires.

12) Délibération : Dépôt d'un dossier de subvention pour la mise en place d'un système de télésurveillance dans le cadre du schéma directeur

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre d'une réflexion générale sur l'assainissement intercommunal, les élus de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance souhaitent mettre en place la télésurveillance sur les ouvrages d'assainissement afin de collecter des données pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et renforcer le suivi régulier des STEPS et des réseaux.

L'objectif de cette opération est de mettre en place des transmetteurs des données d'auto surveillance. Le détail de cette opération est précisé ci-dessous :

Commune	Lieu	Type d'installation	Opération
La Bâtie-Neuve	HLM	Poste de relevage	Organe de télétransmission
Montgardin	Saruchet	Poste de relevage	Carte de communication
Rochebrune	Village	Poste de relevage	Carte de communication
Valserres	Village	Poste de relevage	Carte de communication
La Bâtie-Neuve	Les Grânes	Station d'épuration	Mesure de surverse
La Bâtie-Neuve	Les Césaris	Station d'épuration	Mesure de surverse
Montgardin	Saruchet	Station d'épuration	Mesure de surverse
Montgardin	Village	Station d'épuration	Organe de télétransmission
Espinasses	Village	Station d'épuration	Organe de télétransmission
Saint Etienne le Laus	Village	Station d'épuration	Organe de télétransmission
La Bâtie-Veille	Village	Station d'épuration	Mesure de surverse
La Bâtie-Veille	Les Guérins	Station d'épuration	Mesure de surverse
Piégut	Village	Station d'épuration	Mesure de surverse
Piégut	Jussel	Station d'épuration	Mesure de surverse
Valserres	Village	Station d'épuration	Mesure de surverse
Bréziers	Village	Station d'épuration	Mesure de surverse

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Mise en place d'un système de télésurveillance assainissement				
Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Télésurveillance	30 000 €	36 000 €	Agence de l'eau (50%)	15 000 €
			Département 05 (20%)	6 000 €
			Autofinancement (30%)	9 000 €
TOTAL	30 000 €	36 000 €	TOTAL	30 000 €

13) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place de la télésurveillance dans le cadre d'un schéma directeur d'eau potable

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre d'une réflexion générale sur l'eau potable intercommunale, les élus de la CCSPVA souhaitent mettre en place un système de télésurveillance sur les ouvrages d'eau potable afin de collecter des données pour la réalisation d'un schéma directeur.

L'objectif de cette opération est de mettre en place 10 appareils de transmission de données, capteur de niveau, anti intrusion, télérelève et un ordinateur de supervision :

- Réservoir les Espagne à Montgardin
- Réservoir les Massots à Montgardin
- Réservoir les Notes à Montgardin
- Réservoir les Borels à la Bâtie-Neuve
- Réservoir village à la Bâtie-Neuve
- Réservoir Terres Droites à Avançon
- Réservoir le Laus à Saint Etienne le Laus
- Réservoir village à Saint Etienne le Laus
- Réservoir village à Valserres
- Réservoir Fricotier à Rambaud
- Réservoir Brun à Rambaud

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Mise en place de la télésurveillance eau potable				
Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant
Télésurveillance	35 000 €	42 000 €	Agence de l'eau (50%)	17 500 €
			CD05 (20%)	7 000 €
			Autofinancement (30%)	10 500 €
TOTAL	35 000 €	42 000 €	TOTAL	35 000 €

14) Délibération : Dépôt d'un dossier de subvention pour la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable

Monsieur le président informe l'assemblée que dans une volonté de gestion durable de leur service « eau potable » et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, la CCSPVA, le SIVU de Chaussetives ainsi que huit communes membres (Avançon, Brézières, La Bâtie-Neuve, Montgardin, Rochebrune, Rousset, Saint Etienne-Le-Laus et Valserres) souhaitent actualiser le schéma directeur d'eau potable

Pour ce faire la CCSPVA sera porteuse du projet via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Mise à jour des schémas directeurs d'eau potable				
Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Mise à jour des schémas directeurs d'eau potable	388 000 €	465 600 €	Agence de l'eau (50%)	194 000 €
			Département 05 (20%)	77 600 €
			Autofinancement (30%)	116 400 €
TOTAL	388 000 €	465 600 €	TOTAL	388 000 €

15) Délibération : Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CCSPVA vers les communes pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ainsi que les communes d'Avançon, Bréziers, La Bâtie-Neuve, Montgardin, Rochebrune, Rousset, Saint Etienne-Le-Laus et Valserres souhaitent réaliser leur schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Il est précisé qu'un marché à groupement de commande sera lancé afin de réduire le coût des études.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCSPVA.

- Projet de convention joint au présent document.

Pôle Déchets

16) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'optimisation du service public des déchets : création d'une régie de collecte

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que depuis 2 ans, la CCSPVA n'a cessé de développer de nouvelles filières et d'adapter son mode de fonctionnement afin de réduire les déchets mis à l'enfouissement sur son territoire et d'en maîtriser le coût de gestion.

Elle a ainsi repensé totalement son schéma de collecte (nouveaux points de tri, suppression des bacs roulants), mis en place l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, signé la charte zéro déchet plastique, et fait acte de candidature

très récemment à l'appel à projet régional pour la mise en place d'une stratégie de gestion des déchets organiques.

Pour poursuivre dans cette démarche volontariste et exemplaire, la CCSPVA doit maîtriser toutes les étapes de prise en charge de ses déchets, dont celle de la collecte.

Le conseil communautaire s'est ainsi, dans cette droite ligne, prononcé favorablement le 10 décembre 2019, à la création d'une régie de collecte des déchets recyclables et non recyclables.

Afin d'envisager un démarrage effectif au 1^{er} janvier 2021, Monsieur le Président propose de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Le dossier de demande de financement intègre les investissements suivants :

- Acquisition du matériel roulant, soit 2 camions et les équipements nécessaires.
- Construction d'une aire de lavage.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT		Recettes	
Matériel roulant : camion et équipements pour la collecte des déchets non recyclables	278 184 €	DETR (30 %)	175 878 €
Matériel roulant : camion et équipements pour la collecte des déchets recyclables	258 476 €	Autofinancement Emprunt	410 382 €
Construction d'une aire de lavage	49 600 €		
TOTAL	586 260 €	586 260 €	

17) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière au titre du contrat de ruralité pour l'amélioration des performances de tri de recyclage : mise aux normes et amélioration de la signalétique des déchèteries - requalification des plates-formes déchets verts - création de panneaux points propres - sensibilisation en milieu scolaire

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que depuis deux ans, la CCSPVA n'a cessé de développer de nouvelles filières et d'adapter son mode de fonctionnement afin de réduire les déchets mis à l'enfouissement sur son territoire et d'en maîtriser le coût de gestion.

Elle a ainsi repensé totalement son schéma de collecte (nouveaux points de tri, suppression des bacs roulants), mis en place l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, signé la charte zéro déchet plastique, et fait acte de candidature à l'appel à projet régional pour la mise en place d'une stratégie de gestion des déchets organiques.

Pour poursuivre dans cette démarche volontariste et exemplaire, Monsieur le Président propose de solliciter une aide financière au titre du contrat de ruralité 2020 pour l'amélioration des performances de tri et de recyclage : mise aux normes et amélioration de la signalétique des déchèteries, requalification des plates-formes déchets verts, création de panneaux points propres et sensibilisation en milieu scolaire.

Le dossier de demande de financement intègre les investissements suivants :

- Renouvellement de la signalétique des déchèteries (mise aux normes et en cohérence, 64 panneaux et 70 adhésifs) ;
- Requalification des plates-formes déchets verts bois ;
- Création de panneaux points propres (50 panneaux) ;
- Sensibilisation en milieu scolaire (17 classes).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT		Recettes	
Mise aux normes et amélioration de la signalétique des déchèteries, supports associés	15 036 €	Contrat de ruralité 2020 (50%)	25 642.50 €
Requalification des plates-formes déchets verts (Théus et Avançon)	28 149 €		
Création de panneaux points propres et supports associés	4 140 €	Autofinancement (50%)	25 642.50 €
Sensibilisation en milieu scolaire	3 960 €		
TOTAL	51 285 €	51 285 €	

18) Délibération : Appel à projet bio déchets

Les éléments seront communiqués en cours de séance.

19) Délibération : REVIPAC – Avenant n°1 au contrat type de reprise option filière papier-carton, suppression du prix plancher

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un contrat type a été signé pour la période 2018-2022 avec la société REVIPAC, pour la reprise et le recyclage des déchets d'emballages en papiers carton (PCNC 5.02 cartonnettes et 1.05A cartons bruns de déchèteries), issus du tri sélectif effectué par les habitants de la CCSPVA.

En plus de la garantie générale de reprise et de recyclage du standard PCNC à un prix public convenu, REVIPAC s'est engagé dans ce contrat, à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé à 60 €/t pour les déchets assimilés 5.02A et à 75 €/t pour les déchets assimilés 1.05A composant ce standard.

Or, dans le contexte d'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler (prix du 5.02A divisé par 4 en 2 ans), compte-tenu des difficultés financières engendrées pour les repreneurs et pour REVIPAC, cette dernière a été contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière Filière papier-carton entre REVIPAC et Citéo.

Cette modification porte sur la suppression de la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue.

Cette suppression ne signifie pas que les collectivités territoriales ne percevront plus de recettes liées à la vente des matériaux, celles-ci leur seront toujours versées sur la base du calcul prévu dans l'avenant. De même, les collectivités sont toujours assurées d'une reprise sans coût quelles que soient les circonstances économiques, le transport étant à la charge du repreneur, sans que cela affecte les soutiens qui leur sont versés par Citéo.

20) Délibération : Avenant au contrat de reprise des Papiers Cartons Mêlés (PCM) Alpes Assainissement, suppression du prix plancher

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un contrat type a été signé le 1^{er} janvier 2018 pour une période de trois ans avec la société Véolia-Alpes Assainissement, pour la reprise et le recyclage des Papiers Cartons Mêlés triés (PCM 1.02), issus du tri sélectif effectué par les habitants de la CCSPVA.

Ce contrat prévoit dans son article D un prix de reprise minimum garanti (prix plancher) fixé initialement à 35 €/t.

Or, l'interdiction définitive des importations de PCM par le gouvernement chinois perturbe gravement et durablement depuis plus d'un an, le marché des Papiers-Cartons récupérés en Europe, et par répercussion, en France.

Cette situation imprévisible a conduit à une surabondance de cartons, cartonnets et gros de magasin sur le marché européen, provoquant ainsi une saturation des usines papetières.

Les conséquences sont multiples : durcissement des contrôles qualité à l'entrée des papeteries, difficultés d'expéditions des matières, chute brutale des tarifs de vente des matières...

Face à cette situation, la société Véolia a sollicité l'ensemble de ses collectivités partenaires, afin d'appliquer la clause de sauvegarde prévue au contrat type REPRISE FEDERATIONS initial :

« Chaque partie pourra demander une adaptation du présent contrat :

- *En cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché à la hausse comme à la baisse ;*
- *Ou bien en cas de survenance d'évènements indépendants de leurs volontés, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles ;*
Cette demande devra être dûment motivée et les parties examineront en toute bonne foi les mesures à mettre en œuvre. En tout état de cause le prix de reprise ne sera pas négatif. »

La société Véolia demande à ce que le prix-plancher PCM 1.02 soit ramené à 0 €/t. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

21) Délibération : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Mobil Idées pour la récupération des vélos en déchèteries

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre d'un projet LEADER de développement du réemploi des vélos à l'échelle du Pays Gapençais, une convention de récupération de vélos en déchèteries a été signée en février 2019 entre la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et l'association Mobil'idées. En parallèle, des actions de sensibilisation au réemploi des vélos ont été conduites tout au long de l'année 2019.

Le bilan à l'issue de cette année de partenariat est positif : 37 vélos ont été récupérés au total sur la déchèterie de Théus. La plupart ont pu être remis en état, et revendus à petits prix sur des bourses au vélo ou au local de l'association. Certains ont été démontés pour pièces.

Des actions de sensibilisation au réemploi des vélos sur la CCSPVA ont eu lieu tout au long de l'année :

- Ateliers mobiles de réparation de vélos avec présentation d'un « vélo smoothie » le 15 juin 2019 à la déchèterie d'Avançon et le 22 juin 2019 à Théus.
- Animation vélos rigolos et vélo smoothie à la fête des trois lacs, le 26 juillet 2019 à Rochebrune.
- Formation mécanique vélo et réemploi le 23 octobre 2019 à La Bâtie-Neuve (8 places disponibles, la formation affichait complet).

Les perspectives et propositions pour 2020 sont les suivantes :

- Etendre la collecte des vélos sur la déchèterie d'Avançon en plus de celle de Théus.
- Organiser une Bourse aux vélos sur la communauté de communes.
- Proposer d'autres formations mécanique vélo et réemploi.

Etant donné ce bilan positif, Monsieur le Président propose de reconduire cette convention de partenariat avec Mobil idées sur l'année 2020.

- Projet de convention joint au présent document.

Pôle Aménagement du territoire

22) Délibération : Modification des conditions financières d'adhésion des communes membres de l'intercommunalité au service commun d'instruction du droit des sols : modification de la tarification applicable à la part variable versée par les communes au 1^{er} janvier 2020

La communauté de communes de la Vallée de l'Avance a décidé par délibération n°2015/2/6 du 2 mars 2015, d'organiser un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mis à disposition de ses communes membres.

Par délibération n°2016/5/8 du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a souhaité revoir la participation financière des communes membres du service de manière à prendre en considération le volume d'actes traités dans l'année. Ainsi la participation financière annuelle des communes se compose désormais d'une part fixe et d'une part variable.

Au vu de l'évolution du service depuis sa mise en œuvre, de la hausse régulière du nombre d'autorisations à traiter et du niveau d'expertise croissant nécessaire pour assurer la légalité des décisions proposées aux communes, il est proposé de revoir la tarification de la part variable appliquée dans le cadre de la participation financière annuelle des communes.

Ainsi, afin de prendre en compte le volume d'actes instruits par commune ainsi que la perspective d'un développement du service commun vers des missions complémentaires, il est proposé au conseil communautaire de porter la participation 2020 des communes sur le double régime suivant :

Communes membres de l'intercommunalité :

- Part fixe : 1€ par habitant (base population DGF)
- Part variable fixée en application d'un tarif appliqué sur un coût équivalent PC :

1PA	=	2PC	soit	190 €
1PC	=	1PC	soit	95 €
1PD	=	1PC	soit	95 €
1DP	=	0,7 PC	soit	66 €
1Cub	=	0,6 PC	soit	57 €
1CUa	=	0,2 PC	soit	19 €

La participation de chaque commune sera donc basée sur la somme de la part fixe et de la part variable.

La part fixe sera appelée au 1^{er} semestre de l'année N dès que la population DGF sera communiquée.

La part variable sera appelée début janvier de l'année N+1 une fois que le nombre et le type d'actes instruits pour la commune sur l'année N sera connu.

23) Délibération : Modification des conditions financières d'adhésion des communes non membres de l'intercommunalité au service commun d'instruction du droit des sols : modification de la tarification applicable à la part variable versée par les communes au 1^{er} janvier 2020

La communauté de communes de la Vallée de l'Avance a décidé par délibération n°2015/2/6 du 2 mars 2015, d'organiser un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mis à disposition de ses communes membres.

Par délibération n°2017/2/22 du 23 janvier 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a acté la possibilité d'ouvrir l'accès du service commun aux communes extérieures afin que ces dernières puissent en bénéficier dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans la mesure où les communes extérieures bénéficient d'un service équivalent à celui offert aux communes membres de la CCSPVA sans avoir à en supporter la totalité du coût de fonctionnement, la CCSPVA a instauré une tarification différenciée pour les communes extérieures au périmètre intercommunal (délibération n°2017/10/20 du 5 décembre 2017).

Au vu de l'évolution du service depuis sa mise en œuvre, de la hausse régulière du nombre d'autorisations à traiter et du niveau d'expertise croissant nécessaire pour assurer la légalité des décisions proposées aux communes, il est proposé de revoir la tarification de la part variable appliquée dans le cadre de la participation financière annuelle des communes.

Ainsi, afin de prendre en compte le volume d'actes instruits par commune ainsi que la perspective d'un développement du service commun vers des missions complémentaires, il est proposé au conseil communautaire de porter la participation 2020 des communes situées hors du périmètre de l'intercommunalité sur le double régime suivant :

Communes non membres de l'intercommunalité :

- Part fixe : 2 € par habitant (base population DGF)
- Part variable fixée en application d'un tarif appliqué sur un coût équivalent PC :

1PA	=	2PC	soit	200 €
1PC	=	1PC	soit	100 €
1PD	=	1PC	soit	100 €
1DP	=	0,7 PC	soit	70 €
1Cub	=	0,6 PC	soit	60 €
1CUa	=	0,2 PC	soit	20 €

La participation de chaque commune sera donc basée sur la somme de la part fixe et de la part variable.

La part fixe sera appelée au 1^{er} semestre de l'année N dès que la population DGF sera communiquée.

La part variable sera appelée début janvier de l'année N+1 une fois que le nombre et le type d'actes instruits pour la commune sur l'année N sera connu.

Pôle Développement du territoire

24) Délibération : Convention relative à la création, la mise en œuvre, l'animation et la promotion d'un nouvel espace VTT-FFC Serre-Ponçon

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le rapprochement effectué entre la Communauté de communes Serre-Ponçon et la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance à la suite de la prise de compétence tourisme en 2018 et la création de la « Destination Infra Régionale Serre-Ponçon ». Ce rapprochement pousse les collectivités à revoir aujourd'hui leurs stratégies en matière de tourisme.

Ce projet a pour objectif de développer la filière touristique et sportive du cyclisme autour du lac et des vallées avoisinantes au travers des circuits existants ou créés sur chaque communauté de communes.

Les collectivités de Serre-Ponçon (La communauté de communes Serre-Ponçon dite CCSP et la communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dite CCSPVA) souhaitent se réunir afin de mettre en place un réseau de sentiers V.T.T, de cyclisme sur route et de cyclotourisme cohérent sur leurs territoires.

Les deux collectivités possèdent actuellement chacune un réseau d'itinéraires VTT distincts, labellisé VTT-FFC :

- Pour la CCSP, il s'agit de L'espace VTT-FFC Serre-Ponçon ;
- La CCSPVA fait actuellement parti du groupement FFC-VTT des Vallées du Gapençais avec les communautés d'agglomération Gap Tallard Durance et la Communauté de Communes Buech Dévoluy, depuis 8 années consécutives.

Dans une logique de promotion touristique cohérente, il est donc pertinent d'envisager le regroupement des itinéraires de nos deux collectivités sous un espace VTT-FFC commun tant pour l'uniformité de l'offre que pour la cohérence des supports graphiques. Ce dernier gardera l'appellation « Espace VTT-FFC Serre-Ponçon ».

- Projet de convention joint au présent document.

25) Délibération : Appel à proposition FEADER fiche n°1 : « Marketing territorial » du dispositif LEADER 2014-2020, mis en place par le Pays Gapençais. Modification du plan de financement prévisionnel du projet « Animation de la Maison du Vigneron »

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019/5/26 du 4 septembre 2019 relative à la présentation d'une demande de subvention auprès du dispositif LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais dans le cadre du portage par la CCSPVA du projet d' « Animation de la Maison du Vigneron ».

Il rappelle que ce projet, proposé au titre du programme LEADER, permettait de financer un poste d'agent d'accueil sur une période de deux ans (à mi-temps sur l'année ou à temps plein sur 6 mois) ainsi que la création d'outils de promotion et de communication autour du musée et des produits de la vigne.

Il est rappelé qu'à l'issue de cette période de deux ans, l'EPCI se retirera du portage de ce dispositif, même s'il restera partenaire de la Maison du Vigneron au titre de la promotion touristique qui pourra être assurée autour de la structure et de la filière viticole du territoire.

Suite à l'instruction du dossier et à la prise en compte des dépenses prévisionnelles réalisées sur devis, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est ainsi modifié :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES (subvention)	
Libellés	Montant éligible en € T.T.C.	Libellés	Montant en € T.T.C.
Poste chargé(e) de mission	34 972.08 €	Subventions LEADER et Région PACA (90%)	53 911.36 €
COUTS INDIRECTS (15% des frais de personnels directs éligibles)	5 245.81 €		
Dépenses prévisionnelles sur devis	19 683.62 €		
Dépenses prévisionnelles sur frais réels (déplacements)	0,00 €	Autofinancement (10%)	5 990.15 €
TOTAUX	59 901.51 €		59 901.51 €

26) Délibération : Dépôt d'un dossier de subvention pour la mise en place d'une action de promotion de la base de loisirs des trois lacs de Rochebrune et de Piégut durant la saison touristique estivale 2020

Monsieur le président rappelle la délibération n°2017/6/18 du 29 mai 2017 relative à la définition et à la caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires.

Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique (ZAT) à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

Le classement du site des 3 lacs en qualité de zone d'activité touristique d'intérêt communautaire se traduit par un transfert de compétence auprès de l'EPCI :

- De l'ensemble des interventions liées à l'aménagement, à la commercialisation mais également à l'entretien, la gestion et l'animation du site.
- De la réhabilitation, de la requalification ou encore de la redynamisation du site si cela s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, une réflexion d'ensemble pour une mise en place d'une action de promotion du site s'avère nécessaire. Cette dernière doit être mise en œuvre d'une part au regard de la réglementation applicable à ce type de site et d'autre part à la valorisation de ce dernier en lien avec son écosystème particulier qu'il convient de préserver.

Dans ce contexte, il est prévu de renouveler la journée dédiée à la mobilité douce et aux différentes activités praticables sur la zone d'activité touristique des trois lacs de Rochebrune et Piégut. En effet, au vu du succès de la première édition, le conseil communautaire souhaite mettre en œuvre une nouvelle programmation pour la « fête des trois lacs 2020 ».

L'objectif principal de cet événement est donc de développer une action de promotion du site fréquenté par les habitants, les touristes et les prestataires d'activités afin que ce dernier prenne toute la mesure que son classement en ZAT suppose.

La coexistence des différentes activités autour des lacs permet aux usagers de profiter d'un lieu offrant à la fois le calme et les animations. Le but de cette journée sera donc de faire passer un bon moment aux visiteurs afin qu'ils décident de revenir par eux-mêmes durant la saison touristique et qu'ils parlent de la ZAT positivement autour d'eux.

Les bénéficiaires de ce projet seront tout d'abord les visiteurs car ils pourront bénéficier de nombreuses activités gratuites, mais aussi les prestataires d'activités qui auront l'occasion de présenter leur activité à un grand nombre de personnes avec des tarifs préférentiels s'ils le souhaitent, puis les élus et l'intercommunalité qui verra sa zone d'activité touristique se développer et devenir plus attractive.

Afin de mettre cet événement en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement			
Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Journée du 24 juillet 2020 Fête des 3 lacs	7 000.00 €	Département (50 %)	5 000.00 €
Communication	3 000.00 €	Autofinancement (50 %)	5 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €	TOTAL	10 000.00 €

27) Délibération : Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes pour la surveillance de la zone de baignade des trois lacs de Rochebrune et Piégut pour la saison estivale 2020

Monsieur le président rappelle que suite à une visite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) le 3 juillet 2018, la Communauté de communes a été mise en demeure le 04 juillet 2018 de se conformer à la réglementation applicable aux lieux de baignade aménagés.

En conséquence, il apparaît qu'aux yeux des services de l'Etat le site des trois lacs de Rochebrune et Piégut est aménagé de telle manière qu'il incite à la baignade au sens de la réglementation. Ainsi, conformément à la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignade d'accès non payant il est précisé que : *« tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public »*.

Il est à préciser que la surveillance mise en œuvre par la collectivité ne doit pas couvrir l'intégralité du site de baignage. Il est possible de définir une zone de baignade surveillée spécifique avec des horaires adaptés à la fréquentation des lieux.

En conséquence, il est proposé de reconduire le conventionnement avec le SDIS 05 afin qu'il mette à disposition de la Communauté de communes des sauveteurs aquatiques. Ces derniers seront mis à disposition de la collectivité au sein du poste de secours des 3 Lacs qui dispose du matériel défini en annexe de la convention.

Les sauveteurs aquatiques assureront la surveillance de la zone de baignade quotidiennement selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture des plages définis par la Communauté de communes.

Pour l'année 2020, les dates prévisionnelles d'ouverture et de fermeture des plages sont fixées du samedi 11 juillet 2020 au dimanche 16 août 2020. La surveillance sera assurée de manière hebdomadaire de 12H00 à 19H00.

La convention prévoit une rétribution financière du SDIS 05 qui gère en direct tous les aspects liés aux ressources humaines des sauveteurs aquatiques mis à disposition.

28) Délibération : Versement d'une subvention à l'OCCE 05 dans le cadre du projet « Journal interscolaire » (année scolaire 2019-2020)

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite s'associer à l'OCCE 05 (Office Central de la Coopération à l'Ecole des Hautes-Alpes) afin de mettre en œuvre un projet pédagogique commun à l'ensemble des établissements scolaires de son territoire.

Ce projet, animé par l'OCCE 05, vise la création et la parution régulière d'un journal interscolaire rédigé par les élèves des écoles primaires de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

La mise en place du projet, tourné vers la notion de média et d'informations, présente l'intérêt de faire collaborer ensemble les écoles des 16 communes de l'intercommunalité et de déployer un lien pédagogique entre toutes dans un territoire.

Dans un premier temps, une périodicité annuelle est envisagée sur l'année scolaire 2019/ 2020, avec une seule parution début juin. En fonction, il pourra rapidement être envisagé deux, voire trois numéros pour les années suivantes.

Le projet pédagogique relève de la compétence exclusive des enseignants qui encadrent la production de leurs élèves. L'intervention des enseignants de l'OCCE et des acteurs du livre ne vise qu'à faciliter la réalisation du projet en prenant la responsabilité des activités de coordination, d'animation et de fabrication.

Les objectifs du projet sont :

- Encourager les élèves à l'expression écrite, par une découverte et un apprentissage du processus de fabrication d'un journal d'informations (rédaction, ligne éditoriale, graphisme, illustration, impression...).
- Un travail transversal entre les différentes matières enseignées autour de la thématique de la communication et des médias.
- La parution au printemps 2020 d'un journal de 16 ou 20 pages en quadrichromie largement diffusé dans les écoles, les mairies et les lieux culturels du territoire (diffusion large et gratuite pour renforcer la motivation des élèves et la qualité de leurs écrits).

Chiffres clefs :

- 24 classes réparties sur 9 écoles, de la maternelle au CM2
- 512 élèves concernés (rédacteurs, illustrateurs et/ou lecteurs)
- tirage à 500 exemplaires

Écoles inscrites dans la démarche et effectifs :

Écoles	Niveaux	Nbre de classes	Nbre d'élèves
La Bâtie-Neuve	Maternelle Primaire	11 classes	243
Théus	CP-CE	1 classe	23
Rochebrune	CE-CM	1 classe	19
Espinasses	Maternelle Primaire	4 classes	114
Remollon	GS-CP	1 classe	20
Valserres	CE2-CM2	1 classe	19
Montgardin	Maternelle / CP CE-CM	2 classes	37
La Bâtie-Vieille	CM	1 classe	20
Ramnaud	CP-CE	1 classe	17
Saint Etienne le Laus		En attente	

Calendrier des actions :

Le respect du calendrier est un impératif important pour le bon déroulement du projet collectif. L'objectif est la parution du premier numéro à la fin de l'année scolaire, début juin.

Pour tenir ce délai, le programme suivant est proposé :

- Fin janvier : réunion des délégués avec l'entreprise graphiste pour le choix d'un titre et d'une charte graphique ;
- Janvier/Février/Mars : rédaction des articles dans les classes ;
- Semaine du 6 avril : comité de rédaction dans les écoles ;
- Semaine du 4 mai : les classes envoient leurs articles à l'O.C.C.E. qui coordonne et prépare le comité de lecture ;
- Semaine du 11 mai : envoi dans les classes par l'O.C.C.E., des articles à analyser pour le comité de lecture ;

- Semaine du 18 mai : comité de Lecture Interscolaire ;
- Fin mai : corrections éventuelles des articles par les auteurs. Mise en page du journal ;
- Semaine du 2 juin : Impression ;
- À partir du 8 juin : Diffusion ;
- Vers le 24 juin : réunion du groupe de pilotage. Bilans et perspectives.

Afin de permettre à l'OCCE de mettre en place ce projet au sein des classes de la CCSPVA, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à cette structure.

Cette subvention sera versée en une seule fois sur l'exercice budgétaire 2020 de l'intercommunalité pour la réalisation de l'ensemble du projet.

La subvention vise à couvrir les dépenses suivantes :

- Les fournitures pour les réalisations, l'écriture, l'étude et la lecture de différents journaux.
- L'impression de 500 exemplaires du journal papier de 16 ou 20 pages.
- La conception et le montage par un graphiste extérieur.
- Le transport des enfants délégués et les frais de déplacement des intervenants de l'OCCE 05 au sein des différentes classes concernées.

A l'issue du projet, l'OCCE 05 devra produire un bilan de l'opération présentant les dépenses réalisées et leurs justificatifs. Si les sommes présentées sont inférieures au budget alloué par la collectivité, l'OCCE 05 devra procéder au reversement du trop-perçu auprès de l'EPCI.

Par ailleurs, l'OCCE 05 devra intégrer le logo de la Communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet afin de rendre compte du soutien de la collectivité.

29) Délibération : Signature d'une convention de partenariat entre la Mission Jeunes 05 et la CCSPVA pour l'année 2020

Il est rappelé que par délibération du 12 février 2008, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance a accepté pour la première fois la mise en place d'un partenariat avec la Mission Jeunes 05.

Depuis lors, la convention de partenariat avec cet organisme est soumise chaque année au vote du Conseil communautaire. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement de ce partenariat entre la Mission Jeunes 05 et la collectivité partenaire, dans le cadre d'une prestation effectuée par la Mission Jeunes 05.

La prestation comprend :

- L'accueil, l'information, l'orientation des jeunes.
- Leur accompagnement vers l'insertion et l'emploi.
- La mise à disposition pour les jeunes concernés, de l'ensemble des outils, services et dispositifs gérés par la Mission Jeunes 05.
- La mise à disposition par la Communauté de communes d'un bureau destiné à l'accueil des jeunes du territoire.

Le conseiller en insertion sociale et professionnelle effectue des permanences d'accueil dans les locaux de la communauté de communes le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La participation financière annuelle de 2020 est fixée 5 000 € TTC. Cette participation est identique à celle attribuée en 2019.

Le nombre de jeunes suivis sur le site de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance a évolué comme suit :

Années	2016	2017	2018	2019
Nombre de jeunes suivis sur le territoire de l'Avance	122	128	148	XXX
Nombre de jeunes suivis sur le territoire de Serre-Ponçon	34			

Il est proposé de reconduire ce partenariat entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Mission Jeunes pour l'année 2020 et donc de valider la participation financière de la collectivité et la convention de partenariat associée.

30) Information : Bilan de l'intervention de la plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes dans le cadre de la convention de partenariat avec la CCSPVA – année 2019

Par délibération n°2019/1/19 du 12 février 2019, le conseil communautaire a acté la signature d'une convention annuelle avec la plateforme ISHA pour les années 2019 à 2021.

Afin d'encourager l'intervention de la plateforme sur le territoire intercommunal il a été proposé de modifier la formule de calcul de l'aide octroyée à l'association. Ainsi cette dernière est désormais calculée de la manière suivante : 0,45 € par habitant + 3% du montant des prêts d'honneur accordés en N-1 sur le territoire intercommunal.

L'association ISHA05 est membre du réseau national France Initiative qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par l'octroi d'une aide financière et technique aux personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Une partie des fonds de l'association est redistribuée sous la forme de « prêts d'honneur » (prêts financiers sans intérêt et sans garantie) aux créateurs d'entreprises.

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout pour la réussite d'un projet. Conscientes de ces réalités, la communauté de communes et l'association IS0505 ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans le sud des Hautes-Alpes.

Pour l'année 2019, 4 sociétés ont été accompagnées grâce à l'aide d'Initiative Sud Hautes-Alpes :

- Création de l'entreprise CAFE DU LAC – MAISON DES ARTISTES sur la commune de Rousset (Hôtel, café et restaurant) : 10 000 € de prêt accordés.
- Création de l'entreprise H&A M.V TAXI sur la commune d'Espinasses (Transports) : 7 000 € de prêt accordés.
- Création de l'entreprise LE BALCON DE THEUS sur la commune de Théus (Hôtel, café et restaurant) : 10 000 € de prêt accordés.
- Création de l'entreprise CCMD sur la commune de Venterol (Commerce et réparation) : 6 000 € de prêt accordés.

Soit un montant total de prêt accordé en 2019 de 33 000 €.

Par ailleurs, un atelier animé par une professionnelle de la communication « *Booster sa communication* » a été organisé à Théus le 9 décembre 2019. De nombreux professionnels étaient présents.

Pour l'année 2020 le soutien financier de la collectivité s'élèvera à hauteur de 4 469 € TTC pour l'abondement du fonds d'intervention (fonds de prêt d'honneur) et de fonctionnement de l'association (pour une population INSEE de 7 730 habitants x 0.45 et 990 € liés au montant total de prêt accordés en 2019).

Questions diverses
